



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-2983**

commune (s) :

objet : Maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, de sécurisation du système d'information et des logiciels d'administration associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-2983**

objet : **Maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, de sécurisation du système d'information et des logiciels d'administration associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

La Métropole de Lyon possède un système d'information articulé autour d'un réseau important constitué notamment de 18 000 postes de travail, de 1 000 imprimantes en réseau, de traceurs, de serveurs Sparc et X86 sous Unix, Linux et Microsoft, déployés sur un réseau d'entreprise de près de 300 sites raccordés par des technologies de types fibre optique et xDSL.

Compte tenu de l'évolution de l'architecture du système d'information issue de l'évolution technologique, il est nécessaire de renouveler le marché actuel n° 2015-397 relatif à la maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, outils de sécurité et d'administration associés, qui arrive à échéance le 15 janvier 2020.

Il comprend des prestations de maintenance et des prestations d'assistance et de conseil :

- prestations de maintenance :

- . traitement des incidents par téléphone,
- . traitement des incidents sur les sites de la Métropole,
- . télémaintenance des équipements informatiques,
- . fourniture des mises à jour logicielles,
- . fourniture de pièces détachées,

- prestations d'assistance et de conseil :

- . prestations de maintien en condition opérationnelle sur site,
- . assistance à l'analyse d'incidents complexes,
- . proposition de recommandations d'améliorations techniques et / ou économiques.

II - Choix de la procédure

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC, pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33, 66 à 68 du décret susvisé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services pour la maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, de sécurisation du système d'information et des logiciels d'administration associés.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel (articles 25, 26, 33, 66 à 69 du décret susvisé), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, de sécurisation du système d'information, des logiciels d'administration associés et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

5° - Les dépenses en résultant, soit 384 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants :

- en investissement sur l'opération récurrente "SI Infra - renouvellement 2020" à créer - chapitre 20,
- en fonctionnement sur l'opération n° 0P28O4983 - chapitre 611.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.